



Comité Départemental Tennis de Table du Val d'Oise

106 Rue des Bussys
95600 EAUBONNE
☎ 09 62 62 62 72

Secrétariat : cd95tt.secretariat@outlook.fr
Technique : ctd95tt@outlook.fr

 cd95tt.fr  @CD95TT

Le 03/02/2024

REGLEMENTS SPORTIFS

CHALLENGE BERNARD JEU

Les 24 et 25 Février 2024

ECHELON DEPARTEMENTAL

SAISON 2023/2024



CHALLENGE BERNARD JEU

ECHELON DEPARTEMENTAL - SAISON 2023/2024

(Sous réserve de modification)

SOMMAIRE

Article 1	Présentation.....	page 3
Article 2	Composition des équipes	page 3
Article 3	Participation par catégorie	page 3
Article 4	Points de présence.....	page 3
Article 5	Inscription par catégorie	page 3
Article 6	Inscription dans une catégorie supérieure.....	page 3
Article 7	Participation des féminines	page 3
Article 8	Organisation sportive	page 3
Article 9	Composition des poules	page 4
Article 10	Engagement des joueurs	page 4
Article 11	Remplacement d'un joueur absent.....	page 4
Article 12	Joueur forfait.....	page 4
Article 13	Absence d'un joueur suite à une sélection.....	page 4
Article 14	Conseillers et sanctions.....	page 4
Article 15	Arbitres fournis par le club	page 4
Article 16	Décompte des points	page 4
Article 17	Qualification régionale.....	page 5
Article 18	Récompenses	page 5
Article 19	Responsable de l'épreuve	page 5
Annexe	Nombre de points marqués	page 6

CHALLENGE BERNARD JEU

ECHELON DEPARTEMENTAL - SAISON 2023/2024

Préambule

Dans le règlement ci-dessous, le terme générique de « joueur » s'applique aussi bien aux Messieurs qu'aux Dames sans discernement. Coefficient de l'épreuve : 0,75.

Article 1 - Présentation

Le Challenge Bernard JEU est une épreuve par équipe de club. Chaque équipe est composée de douze joueurs (six filles et six garçons) en respectant les catégories suivantes : un de moins de 9 ans, un de moins de 11 ans, un de moins de 13 ans, un de moins de 15 ans, un de moins de 19 ans, un de plus de 19 ans (au 1^{er} janvier de la saison en cours). Les équipes peuvent être incomplètes (voir article 3).

L'épreuve départementale est qualificative pour le Critérium des Jeunes régional.

Article 2 - Composition des équipes

Chaque club peut engager dans les 10 catégories jeunes (-9 ans, -11 ans, -13 ans, -15 ans, -19 ans, filles et garçons) le nombre de joueurs qu'il désire dans la limite de 50 maximum par club représenté.

En catégorie +19 ans, le nombre de participants est limité à 1 joueur et 1 joueuse par club ce qui porte le total à 52 participants par association. (Sous réserve de modification)

Un club ne peut inscrire au total que 2 mutés et 2 étrangers.

Il sera pris en compte les meilleurs résultats de chacun des participants du club dans les catégories engagées, par tranche de 12 ou moins suivant que le club n'aurait pas de participants dans une ou plusieurs catégories (voir article 3).

Article 3 - Participation par catégorie

Il n'est pas obligatoire d'avoir un joueur effectivement présent le jour de l'épreuve. Toutefois le nombre maximum de joueurs et de joueuses sera diminué d'autant de participants que de catégories manquantes (par exemple un club n'ayant que des -19 ans garçons ne pourra comprendre que 12-11 = 1 joueur dans l'équipe 1).

Article 4 - Points de présence

Il sera attribué 2 points de présence par joueur effectivement présent le jour de l'épreuve.

Article 5 - Inscription par catégorie

Un joueur ne peut être inscrit et jouer que dans une seule catégorie.

Article 6 - Inscription dans une catégorie supérieure

Un joueur peut être engagé dans la catégorie immédiatement supérieure à la sienne, sauf s'il est le seul inscrit du club dans sa catégorie.

Article 7 - Participation des féminines

Les féminines ne peuvent jouer que dans les tableaux féminins.

Article 8 - Organisation sportive

Toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points.

L'épreuve se déroulera par poules de 3, puis les deux premiers de chaque poule seront placés par tirage au sort (Art. I.305.1 des règlements sportifs fédéraux) dans un tableau à élimination directe jusqu'à la finale. Seules les places 3 et 4 seront disputées. Il n'y a pas de têtes de série.

Article 9 - Composition des poules

Dans toutes les catégories, les poules seront établies sur place par ordre décroissant du nombre de points indiqués sur la licence de la deuxième phase de la saison en cours, en évitant de placer des joueurs d'un même club dans la même poule.

Article 10 - Engagement des joueurs

Tous les joueurs doivent être licenciés en licence **compétition** à la Fédération Française de Tennis de Table. Cependant, les joueurs possédant une licence **loisir** peuvent s'inscrire à cette compétition, sachant que celle-ci sera automatiquement convertie en licence **compétition** accompagnée des frais qui en découleront.

Les inscriptions devront être effectuées par SPID dans l'espace « mon club ». Les joueurs inscrits dans une catégorie supérieure à la leur devront être précisés par mail au responsable de la compétition.

En aucun cas il ne sera pris d'engagements supplémentaires après la date de clôture fixée par le Comité.

Article 11 - Remplacement d'un joueur absent

Dans toutes les catégories, tout joueur absent pourra être remplacé par un joueur de la même catégorie, sous réserve du respect de l'article 6, d'un nombre de points au plus égal à celui qu'il remplace et à condition qu'il ne soit pas déjà inscrit pour la compétition.

Article 12 - Joueur forfait

Un joueur absent 10 minutes après l'appel de son nom, sera déclaré forfait.

Article 13 - Absence d'un joueur suite à une sélection

Excepté dans les catégories Elite Messieurs et Dames, un joueur absent par suite d'une sélection nationale ou régionale marquera les points du deuxième de sa catégorie sous réserve qu'un justificatif soit fourni au plus tard le jour de l'épreuve et qu'il ait effectivement participé à la sélection. Ce joueur sera pris en compte dans le nombre d'engagés autorisés.

Article 14 - Conseillers et sanctions

Un seul conseiller est autorisé par joueur. Cependant, il est possible de changer de conseiller au cours de la partie, mais uniquement à la fin d'une manche. Si un conseiller est exclu au cours d'une partie, il ne pourra plus conseiller pour la journée complète et ne pourra en aucun cas être remplacé.

Le Challenge Bernard JEU fait partie de la 4^{ème} catégorie de compétition pour la comptabilisation des cartons « autre compétition par équipes » (Art. 1 du règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses).

Article 15 - Arbitres fournis par les clubs

Les associations ayant inscrit plus de 10 joueurs au Challenge Bernard JEU ont obligation de fournir un arbitre devant officier durant les deux jours de compétition (ou deux arbitres : un pour le samedi et un pour le dimanche), exceptées les associations qui ont 3 arbitres officiels (ou plus) effectivement présents sur chacun des deux jours de compétition.

Cet arbitre devra être licencié (licence **compétition** ou **loisir**) et ne pas appartenir au corps arbitral du Val d'Oise. Il sera pris en charge par le Comité Départemental pour les repas à raison de 2 sandwiches et 2 boissons par jour. Chaque club concerné devra communiquer le ou les noms de ses arbitres par mail au responsable de la compétition.

En cas de manquement à cette obligation, le club concerné sera pénalisé de 3 points par journée non arbitrée.

Article 16 - Décompte des points

Points présence : 2 points par catégorie effectivement présente (excepté les joueurs concernés par l'article 13).

Points résultats : chaque joueur présent marquera des points en fonction de son résultat selon le barème indiqué en annexe 1.

Si un joueur qualifié en poule pour disputer le tableau final ne participait pas à celui-ci, il ne marquerait pas de points présence.

Article 17- Qualification Régionale

La (ou les deux) première(s) équipe(s) est (sont) qualifiée(s) selon l'ordre du classement général pour le Critérium des Jeunes Régional qui aura lieu le **Samedi 20 et Dimanche 21** Avril

Article 18 - Récompenses

Équipes : les 10 meilleures premières équipes de club seront récompensées.

Individuelles : les 3 premiers de chaque tableau seront récompensés, sauf pour les tableaux -9 ans et -11 ans filles et garçons qui le seront tous.

Nota : les récompenses non remises aux lauréats pour cause d'absence sur le podium resteront acquises au Comité Départemental.

Article 19- Responsable de l'épreuve

Le responsable de cette épreuve est :

Yannick VARENGOT

Tél : 06 07 99 27 97

Mail : yannick.varengot@gmail.com

La compétition se déroulera avec des balles blanches.

Date de dernière modification : **03/02/2024**

Date limite des inscriptions le vendredi 10 février 2024

ANNEXE 1

NOMBRE DE POINTS MARQUES

1 ^{er}	25 points
2 ^{ème}	23 points
3 ^{ème}	21 points
4 ^{ème}	19 points
perdants des 1/4 de finale	15 points
perdants des 1/8 de finale	11 points
perdants des 1/16 de finale	7 points
perdants des 1/32 de finale	5 points
perdants des 1/64 de finale	3 points
perdants des 1/128 de finale	2 points
3 ^{ème} de poule	1 point

Les équipes totaliseront les points-présences et les points-résultats, et seront classées dans l'ordre décroissant des totaux obtenus.

En cas d'égalité entre des équipes, elles seraient départagées par :

1. Le plus grand nombre de points marqués en -9 ans filles et garçons ;
2. Le plus grand nombre de points marqués en -11 ans filles et garçons ;
3. L'équipe qui a le plus de 1^{ères} places ;
4. L'équipe qui a le plus de 2^{èmes} places ;
5. L'équipe qui a le plus de 3^{èmes} places, etc.